

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EINVILLE AU JARD  
Séance du 03 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401761-20161103-2016-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2016

Publication : 07/11/2016

Nombre de membres :

- afférents au CM : 15

- en exercice : 15

- présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 27/10/2016

Date d'affichage : 07/11/2016

L'an deux mille seize et le trois novembre à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. VILLEMANN Marc, Maire.

Etaient présents MM (Mmes) les conseillers municipaux : ADMANT Véronique, BARBIER Patricia, BRICOT Christian, GENIN Isabelle, HOUOT Gérard, LANGKUST Colette, LAVOIL Jacques, LEHMANN Bruno, LEONARD Philippe, MASSON Cédric, THIRIET Brigitte, VILLEMANN Marc, YONGBLOUTT Fabrice.

Absent(s) excusé(s) : ADANT-VIOLART Sylvie qui a donné procuration à BARBIER Patricia  
DONATIN Jean-Luc qui a donné procuration à LEHMANN Bruno

Mme Patricia BARBIER a été choisie comme secrétaire.

2016/060

2. URBANISME -2.1. DOCUMENTS D'URBANISME  
**APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA  
TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

VU Le code de l'urbanisme ;

VU la délibération 2012/029 du conseil municipal en date du 01 mars 2012, prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération 2015/026 en date du 09 avril 2015, arrêtant le projet du P.O.S. transformé en P.L.U. et tirant simultanément le bilan de concertation ;

VU l'arrêté municipal n° 099/2015, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de P.L.U.

VU l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles et l'avis des Personnes Publiques Associées ;

VU les conclusions et le rapport de Commissaire Enquêteur ;

**CONSIDERANT** que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures au projet P.L.U. ;

- Avis des Personnes Publiques Associées :

Préfet de Meurthe Moselle

*Secteurs non aménagés des zones inondables à rendre inconstructibles.*

*Supprimer l'emplacement réservé n°8 en zone inondable.*

*Consulter la DREAL pour toute occupation dans les secteurs concernés par les sondages salins.*

*Consulter le Maître d'Ouvrage du gazoduc pour l'urbanisation de trois secteurs.*

*Reprendre le règlement des zones UB, UL et A (chapeau de zone) car non concernées par les aléas miniers.*

*Voir avec l'autorité environnementale si le P.L.U. est soumis à évaluation environnementale.*

#### Conseil Départemental de Meurthe et Moselle

*Corriger le nombre de ligne scolaire.*

*Compléter le référencement des Routes Départementales et mentionner plan d'alignement.*

*Intégrer les remarques sur les espaces Naturels Sensibles.*

*Mentionner et faire figurer PDIPR 2013.*

*Indiquer les prescriptions relatives aux infrastructures numériques.*

#### Chambre d'Agriculture

*Demande de classement en zone A de certaines zones N et Ni*

- Avis du Commissaire Enquêteur :

#### RESERVES :

*1°) Supprimer la zone IAU projetée à l'intérieur de la zone d'influence de la saline Saint Laurent.*

*2°) Retirer l'emplacement réservé n°8 inscrit dans le projet en zone inondable.*

#### RECOMMANDATIONS :

*1°) Modifier les détails de forme mentionnés page 10 du rapport.*

*2°) Compléter les chapitres UA, UB, UL, UX, N et NL du règlement afin que soit intégré explicitement et en détaillant le facteur inondation en plus de la simple mention dans le « chapeau » du règlement de zone.*

*4°) L'accès à la zone UBa par le chemin des Sept Journaux doit être modifié pour permettre son urbanisation.*

*5°) Maintenir le classement en zone urbaine des secteurs bâtis dans la zone des aléas miniers.*

*7°) Ajouter les sondages manquants, notamment ceux autorisés en 2006.*

*8°) Faire figurer sur les documents d'urbanisme la zone d'influence de 400 mètres.*

*9°) Permettre dans les zones d'aléas miniers les extensions de construction qui n'augmentent pas le nombre d'habitants exposées aux risques.*

*10°) S'assurer que dans le périmètre d'aléas miniers les forages verticaux (ex ; installation géothermie) soient interdits ainsi que les dispositifs d'infiltrations des eaux pluviales.*

*11°) Revoir la rédaction du chapitre « mouvement de terrains : affaissement miniers » page 90 (page 88 du rapport final) entre les deux exploitations, saline Sainte Marie (concession Sablonnière) et mine saint Laurent Charmel.*

*12°) S'assurer de la solidité juridique du « protocole du 11 décembre 2003 »*

*13°) Supprimer les règles de retrait sur les zones inondables UAi et UBi réputées inconstructibles.*

*14°) Supprimer page 164 du rapport de présentation et page 10-2 des annexes la mention « principe de désurbanisation »*

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes ;

- Avis des Personnes Publiques Associées :

#### Commission départementale de consommation des espaces agricole (C.D.C.E.A.)

*Classer la zone IAUx en 2Aux (à la MALADRIE proximité de la déchèterie)*

La municipalité suit les recommandations du SCOT Sud 54 en intégrant dans son projet une zone d'activité économique intercommunale. Cette zone doit rester en zone à urbaniser, secteur activités à court terme.

## Chambre d'Agriculture

*Demande de modification de l'article 1 zone UB*

*Demande de modification de l'article 2 zone UB*

Ces deux demandes à priori établies sur la base du dossier réunion P.P.A. et non en enquête publique.

*Demande de classement en zone A de certaine zone Nv*

La commune souhaite garder ces zones en verger.

*Classement en A d'un bâtiment agricole classé en IAUx*

La municipalité souhaite affirmer le caractère d'activité de cette zone (à la MALADRIE proximité déchèterie). Le bâtiment concerné peut s'y maintenir car le règlement n'interdit pas l'activité agricole.

- Avis du Commissaire Enquêteur :

### RECOMMANDATIONS:

*3°) Modification du zonage de l'emplacement réservé n°4, prévu pour la construction d'une structure scolaire, afin de l'inscrire dans une zone à urbaniser AU et non en Nv.*

Cette modification n'a pas été prise en compte pour éviter une surenchère du coût des terrains.

*6°) Créer un secteur d'urbanisme compensatoire si le classement du secteur minier reste en N.*

Les nouvelles règles de constructibilités au droit de l'ancienne mine Saint Laurent Charmel en date du 23 juin 2016 transmise à la commune le 07 juillet 2016 indique :

- La reconstruction est à présent autorisée après un sinistre non lié aux affaissements miniers sur l'ensemble de la zone d'influence.
- Qu'il n'y a plus lieu de retenir le principe de désurbanisation progressive sur l'ensemble de la zone d'influence.

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**CONSIDERANT** que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte les modifications précitées et décide d'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

La présente délibération sera exécutoire :

Dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal local)

La présente délibération accompagnée du dossier de révision du P.O.S. transformé en P.L.U. qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

**PUBLIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.**

Le Maire,

Marc VILLEMANN